



**Syndicat mixte
des rivières du Sornin
et de ses affluents**



DELIBERATION N° 2026-025

Objet : Prolongation d'un emploi non permanent pour mener à bien le contrat de rivière Sornin Jarnossin et les petits affluents de la Loire phase 2 (contrat de projet)

Le 22 septembre 2026 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Varennes/Dun

sous la Présidence du Président, Monsieur Patrice PAVET

Date de convocation : 15/09/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (12) : Dominique PALLUET, Patrice PAVET, Gérard SIMOND, René VALORGE, Christine GASON (suppl.), Jean-Denis AZNAR, Fabrice DEJOUX, Rémy FRUCTUS, Sophie GOUDARD, Patrice AUFRANT, Sylviane TERNISIEN et Maryse POPELIN (suppl.).

Absents excusés : Jérôme VIODRIN, Colette LEBEAU, Hervé LOMBARD, Benoît VIOLET, Pascal LABROSSE, Christophe MALLAT et Bernard PATTEUW.

Secrétariat assuré par : René VALORGE

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la phase 2 du contrat de rivière Sornin Jarnossin et les petits affluents de la Loire (2027-2029), le SYMISOA souhaite prolonger l'emploi non permanent à temps complet du technicien milieux aquatiques sur les bassins du Sornin et du Jarnossin et de son élargissement aux petits affluents de la Loire pour exercer sur les territoires récemment intégrés au périmètre (Sornin et Jarnossin) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le contractuel sera prolongé par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la création d'un emploi non permanent – contrat de projet n° 2025-13 du 18 mars 2025,

Vu le contrat de projet initial signé avec l'agent en date du 10 juillet 2025, arrivant à échéance le 31 décembre 2026,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2026-024 du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'agent contractuel pour mener à bien le projet ou l'opération à savoir la mise en œuvre de la 2ème phase du contrat de rivière (2027-2029),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- La prolongation de l'emploi non permanent du technicien milieux aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- Que cet emploi relève de la catégorie B et du grade de technicien.
- M. le Président à signer l'avenant de renouvellement correspondant avec l'agent concerné, ainsi que tout document y afférent.
- Que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/09/2026

Le Président du SYMISOA
M. Patrice PAVET

Le secrétaire de séance
M. René VALORGE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

- 5 OCT. 2026

- 5 OCT. 2026



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>